



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Mairie de la Remaudière

13 SEP. 2012

Arrivée

DRAC

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Affaire suivie par :

Livre et lecture

Jean-Pierre Meyniel

Anne Bonnin

tél. 02 40 14 23 72

livre.pays-de-la-loire@culture.gouv.fr

**Concours particulier de la dotation générale de
décentralisation pour les bibliothèques de
lecture publique (1^{ère} faction)**

**Décret n° 2010-767 du 7 juillet 2010
Circulaire MCCB1026892C du 11 février 2011**

AVIS DE DOSSIER COMPLET

PORTEUR DE PROJET : Mairie de La Remaudière (adresse : 22 rue Olivier de Clisson 44430 La Remaudière)

NATURE DE L'OPERATION : Construction d'une médiathèque – 1ère tranche de travaux

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER : 20 juillet 2012

Le dossier de demande de subvention ci-dessus est déclaré complet.

Le présent avis de réception autorise le porteur de projet à commencer l'exécution de l'opération.

Cet avis de dossier complet n'engage pas le financement de l'État et ne vaut pas promesse de subvention.

Fait à Nantes, le 10 septembre 2012

Le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
le Conseiller pour le livre et la lecture


Jean-Pierre MEYNIEL

Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Mairie de la Remaudière, Nantes, le - 9 AOUT 2013

12 AOUT 2013

Arrivée

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Affaire suivie par :
Philippe GAUBERT – chargé de mission
☎ - 02.40.08.64.55
✉ - philippe.gaubert@pays-de-la-loire.pref.gouv.fr

Christine MICHEL
☎ - 02.40.08.64.35
✉ - christine.michel@pays-de-la-loire.pref.gouv.fr

Le préfet de la région Pays de la Loire,

à

Monsieur le Maire
de la commune de la Remaudière
22 rue Olivier de Clisson
44430 La Remaudière

Objet : DGD Bibliothèque

P.J : 1 arrêté

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli mon arrêté attribuant à la commune de la Remaudière une subvention de 105 482 € au titre de la dotation globale de décentralisation – bibliothèques, pour la construction d'une médiathèque.

Vous voudrez bien me transmettre un justificatif (facture) de la dépense. Je vous informe, par ailleurs, que la participation financière de l'Etat devra être mentionnée sur tout document de communication externe.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires régionales,



Sandrine GODFROID

copie à M. le secrétaire général de la préfecture
de la Loire-Atlantique

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE COMPLEMENTAIRE N°2013/DRAC/209
EJ n° 2100 879 115

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 102 ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment ses articles 95 à 98 ;
- VU la loi 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, et notamment ses articles 60.1, 60.2, 60.4 et 61 ajoutés par la loi n° 92.651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2005.1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment son article 141 portant création d'un concours unique ;
- VU la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1247 du 11 octobre 2006 portant réforme des concours particuliers de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et aux bibliothèques départementales de prêt ;
- VU la circulaire NOR : MCCE1235052C du 7 novembre 2012 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;
- VU la subvention attribuée à la commune de la Remaudière par arrêté n°2012/DRAC/421 du 23 octobre 2012, d'un montant de 38246 € au titre de la 1^{ère} tranche ;
- VU la demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques municipales de la commune de la Remaudière en 2013 au titre de la 2^{ème} tranche ;
- VU la décision de la commission de programmation du 16 mai 2013 ;
- SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est retenue, au titre de la première fraction du concours particulier de la dotation générale de décentralisation - bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt - (« relations avec les collectivités territoriales » - programme 122 « concours spécifiques et administration »), l'opération suivante : **construction d'une médiathèque - 2ème tranche (solde).**

Coût total HT : 416692 €

Montant HT des dépenses éligibles : 416692 €

Montant de la dépense subventionnable : 263706€

Taux de la subvention : 40%

Montant de la subvention : 105482 €

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 122 – sous action 122-03-03 – article d'exécution 32 – Activité 0122010103A3.

ARTICLE 3 : Cette subvention sera versée sur le compte de la trésorerie Le Loroux-Bottereau

- code banque : 30001
- code guichet : 589
- n° de compte : 0000L050071
- clé RIB : 13
- titulaire : trésorerie Le Loroux-Bottereau

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la subvention est dans l'obligation d'informer par courrier le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) du commencement de l'exécution de l'opération ainsi que de son achèvement.

ARTICLE 5 : Le remboursement total ou partiel de la subvention sera exigé dans les cas suivants :

1. s'il est constaté une différence entre le plan de financement prévisionnel et le financement final qui amène un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes,
2. si l'affectation de l'équipement est modifiée,
3. si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le bénéficiaire de la subvention n'a pas engagé un montant de dépenses au moins égal au montant de la subvention attribuée.

ARTICLE 6 : La participation financière de l'Etat et son logo devront être mentionnés sur tout document de communication externe et, notamment, sur le panneau de chantier.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le - 8 AOUT 2013

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires régionales,


Sandrine GODFROID